

DE LA LOI  
DU CONTRASTE SIMULTANÉ  
DES COULEURS

ET DE L'ASSORTIMENT DES OBJETS COLORÉS

CONSIDÉRÉ D'APRÈS CETTE LOI

DANS SES RAPPORTS AVEC LA PEINTURE, LES TAPISSERIES DES GOBELINS  
LES TAPISSERIES DE BEAUVAIS POUR MEUBLES  
LES TAPIS, LA MOSAÏQUE, LES VITRAUX COLORÉS, L'IMPRESSION DES ÉTOFFES, L'IMPRIMERIE  
L'ENLUMINURE, LA DÉCORATION DES ÉDIFICES, L'HABILLEMENT ET L'HORTICULTURE

PAR

M. E. CHEVREUL

AVEC

UNE INTRODUCTION DE M. H. CHEVREUL FILS



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

—  
M DCCC LXXXIX